

RREGOP

NOTIONS DE BASE POUR ÊTRE ÉLIGIBLE À UNE RENTE DE RETRAITE DÉTERMINÉE

Chaque année de service à temps plein compte pour une (1) année aux fins du calcul de la rente. Pour une tâche de 75 %, l'année comptera pour trois quarts (0,75) d'une année et ainsi de suite en fonction du pourcentage de tâche. Par contre, toutes les années comptent pour une (1) année aux fins de l'admissibilité et ce, peu importe que vous ayez travaillé un jour ou 260 jours. D'ailleurs, sur votre relevé de participation, vous trouverez toujours ces deux éléments :

- Service reconnu pour l'admissibilité ;
- Service reconnu pour le calcul ;

Rarement identique, la différence entre les deux s'explique par le temps travaillé reconnu de part et d'autre.

Finalement, c'est à compter de 55 ans que vous pouvez vous prévaloir d'une rente de retraite. Mais pour obtenir une rente de retraite **sans réduction**, il faut répondre à un des critères suivants (selon le premier critère atteint) :

- Avoir 60 ans d'âge avant le 1^{er} juillet 2019 ;
- Avoir 61 ans d'âge à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- Avoir 35 ans de service aux fins de l'admissibilité ;
- Avoir 30 ans de service ou plus, aux fins de l'admissibilité, à l'âge de 60 ans.

À défaut de se qualifier pour un de ces critères, la rente sera réduite en fonction des modalités suivantes :

- Jusqu'au 1^{er} juillet 2020, la réduction actuarielle est de 4 % par année ou 0,33 % par mois d'anticipation
- À compter du 1^{er} juillet 2020, la réduction actuarielle sera de 6 % par année ou 0,5 % par mois d'anticipation

Voici quelques exemples d'applications :

1. Marie a eu 57 ans le 15 juillet 2016 et, à cette date, elle avait 25 ans de service aux fins de l'admissibilité. Elle aimerait bien prendre sa retraite à l'âge de 60 ans, mais elle ne veut surtout pas avoir une rente réduite. Passons donc le test des trois critères :
 - À 60 ans, Marie n'a pas 35 ans de service aux fins de l'admissibilité
 - À 60 ans, elle aura 28 ans de service (Il en faut au moins 30 ans)
 - À 60 ans, le 15 juillet 2019, l'âge de la retraite sans réduction est de 61 ans.

Marie devra donc attendre d'avoir 61 ans pour ne pas subir une réduction de sa rente de retraite. Sinon, sa rente sera réduite de 4 % à 60 ans.

๓๓๓

2. Christian a eu 57 ans le 4 septembre 2017 et, à cette date, il avait 33 ans de service aux fins de l'admissibilité. À quel âge aurait-il droit à une rente de retraite sans réduction ? Passons le test des trois critères :

- Christian aura 35 ans de service aux fins d'admissibilité le 4 septembre 2019 et il aura 59 ans.
- Le facteur 90 ne s'applique pas puisqu'il n'a pas 60 ans
- Le critère de l'âge à 61 ans ne s'applique pas non plus

Christian aura donc droit à une rente sans réduction à l'âge de 59 ans puisqu'à cette date il aura 35 ans de service, le premier critère atteint dans son cas.

๓๓๓

3. France a eu 56 ans le 4 octobre 2017 et, à cette date, elle avait 29 ans de service aux fins d'admissibilité. Elle a d'autres projets et voudrait arrêter de travailler à 59 ans.

France aura donc 59 ans le 4 octobre 2020 et elle aura 32 ans de service aux fins d'admissibilité. À cette date, elle n'atteint aucun critère la préservant d'une réduction actuarielle. Elle n'a pas 35 ans de service et elle n'a pas 61 ans. Le nouveau facteur 90 n'est pas applicable ici puisque France n'aura pas 60 ans. Sa rente sera donc réduite de 6 %.

Par ailleurs, France pourrait faire une année de plus puisqu'à 60 ans, elle aura 33 ans de service (nouveau facteur 90). Elle aurait donc droit à une rente sans réduction.

France pourrait également prendre sa retraite le 30 juin 2020 avant l'augmentation de la pénalité à 6%. À cette date, sa rente serait réduite de 4,99 % soit 1 an et 3 mois d'anticipation.

Le calcul de la rente s'établit selon une formule déterminée :

Calcul de la rente sans réduction :

(Nb d'années pour le calcul) x 2% = (Z)%

(Moyenne de salaire des 5 meilleures années) x (Z)% = (Montant de la rente sans réduction)

Calcul de la rente avec réduction :

(Nb d'années pour le calcul) x 2% = (Z)%

(Z)% - (4% (0,33% par mois) ou 6% (0,50% par mois) selon l'éventualité du 1^{er} juillet 2020) = (Y)%

(Moyenne de salaire des 5 meilleures années) x (Y)% = (Montant de la rente avec réduction)

Comparons les options qui s'offrent à France si à 59 ans elle a cumulé 31 années de services aux fins du calcul pour une moyenne salariale de 78 695\$.

- | | | |
|-------------------------------|----|-------------------------------------|
| 1) Retraite à 59 ans : | a. | $31 \times 2\% = 62\%$ |
| (4 octobre 2020) | b. | $62\% - 6\% = 56\%$ |
| (avec réduction) | c. | $78\,695\$ \times 56\% = 44\,069\$$ |

Dans ce scénario, France recevra une rente de 44 069\$ par année.

- | | | |
|-------------------------------|----|-------------------------------------|
| 2) Retraite à 60 ans : | a. | $32 \times 2\% = 64\%$ |
| (4 octobre 2021) | b. | $78\,695\$ \times 64\% = 50\,365\$$ |
| (sans réduction) | | |

Une année de plus permettra à France d'obtenir une rente sans réduction (facteur 90) de 50 365\$ par année.

- | | | |
|-------------------------------|----|-------------------------------------|
| 3) Retraite à 59 ans : | a. | $31,9 \times 2\% = 63,8\%$ |
| (30 juin 2020) | b. | $63,8\% - 4,99\% = 58,8\%$ |
| | c. | $78\,695 \times 58,8\% = 46\,272\$$ |

Dans ce scénario, France minimise l'impact de la réduction et obtient une rente annuelle de 46 272\$.

Nous suggérerons à France d'examiner ces scénarios avec un conseiller financier afin de prendre la meilleure décision possible. Chaque cas étant un cas d'espèce.

Pour obtenir des scénarios personnalisés, n'hésitez pas à communiquer avec votre syndicat. Il peut examiner avec vous différentes hypothèses de rente et des simulations de calcul.